

DÉCISION DU MAIRE
PRISE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : **Mission de maîtrise d'œuvre relative à des travaux d'aménagement de voiries sur le secteur de Pitegny / Entreprise JDBE / Avenant n° 01 (1.1)**

Service : *Pôle opérationnel (VH-NH)*

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU l'article L.2122.22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020_049_DEL en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal lui a donné délégation, pour la durée de son mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les prestations de maîtrise d'œuvre d'un montant inférieur ou égal à 214 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au Budget,

VU les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° et les articles R.2194-1 à R.2194-9 du Code de la commande publique,

VU la décision n° 2022_174_DEC en date du 27/09/2022 attribuant le marché de Mission de maîtrise d'œuvre relative à des travaux d'aménagement de voiries sur le secteur de Pitegny à l'entreprise JDBE,

VU le contrat signé le 29/09/2022 et notifié à l'entreprise JDBE à cette même date,

VU le budget 2024,

VU le projet d'avenant n° 01,

CONSIDÉRANT qu'à l'issue de la mission Avant-Projet, l'estimation définitive des travaux a été arrêtée ; que la rémunération définitive de la maîtrise d'œuvre doit être fixée par avenant,

CONSIDÉRANT qu'il est donc nécessaire de signer un avenant au marché afin d'y intégrer ces prestations d'un montant de 4 320 € HT, soit 5 184 € TTC,

DÉCIDE

- DE SIGNER** l'avenant n° 01 au marché de mission de maîtrise d'œuvre relatif à des travaux d'aménagement de voiries sur le secteur de Pitegny pour un montant total de 4 320€ HT.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 05 avril 2024.
Le Maire,
Patrice DUNAND



Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 05 avril 2024, publiée en ligne sur le site internet de la ville le 05 avril 2024.